



Madame Lydie Polfer
Bourgmestre de la Ville de Luxembourg
Hôtel de Ville
Place Guillaume II
L-2090 Luxembourg

Luxembourg, le 14 avril 2022

Concerne : - Demande d'un point à l'ordre du jour du Conseil communal du 22 avril 2022 « Transmission immédiate à l'association ZUG les documents administratifs demandés concernant la sécurité des passages pour piétons sur le territoire de la Ville » et
- également mise à l'ordre du jour de la motion pour une meilleure sécurisation des passages pour piétons déposée le 15/10/2021

Madame le Bourgmestre,

En date du 6 décembre 2021, l'association « Zentrum fir Urban Gerechtegheet » (ZUG) a demandé à l'Administration de la Ville de Luxembourg de lui communiquer une série de documents concernant la sécurité des passages pour piétons sur le territoire de la Ville de Luxembourg, à savoir :

- a) document(s) contenant l'analyse menée par les services de la Ville de Luxembourg des passages piétons mesurés comme étant en non-conformité par le ZUG (projet « Safe Crossing ») ;
- b) document(s) contenant l'analyse de tous les passages piétons de la ville ;
- c) base(s) de données géographiques du service topographie contenant les trottoirs, les marquages sur la route et les places de parking ;
- d) document(s) reprenant l'accord avec le Ministère de la Mobilité et des Travaux publics concernant l'interprétation des articles 164, paragraphe 2, lettre e) et 166, lettre h) du Code de la route et son application sur le territoire de la Ville de Luxembourg ;
- e) document le plus récent d'interprétation interne du Service Circulation de ces mêmes articles ;
- f) document le plus récent d'interprétation interne du Service Juridique de ces mêmes articles ;
- g) document(s) présentant les 37 passages piétons que la Ville considère comme non-conformes ;
- h) document(s) reprenant les slides de la réunion de la commission « Mobilité urbaine » du 2 décembre 2021.



Hormis le(s) document(s) h), l'Administration de la Ville a refusé la communication de ces documents pour divers motifs.

Suite à ce refus, l'association ZUG a saisi pour avis en date du 8 février 2022 la Commission nationale d'Accès aux Documents (CAD), en application de l'article 10 de la loi modifiée du 14 septembre 2018 relative à une administration transparente et ouverte.

L'avis du 2 mars de la CAD est on ne peut plus clair : l'Administration de la Ville doit remettre à l'association ZUG les documents a) b) c) e) et g) demandés.

Quant aux documents d) et f), l'avis de la CAD a souligné un fait important: *«il n'existe pas d'accord écrit entre la Ville de Luxembourg et le Ministère ayant la Mobilité et les Transports dans ses attributions concernant l'interprétation desdits articles du Code de la route et ces documents ne peuvent dès lors être communiqués. »*

Il résulte de cet avis

- que l'Administration de la Ville de Luxembourg a utilisé des arguments fallacieux pour priver l'association ZUG des documents demandés;
- que l'affirmation de Monsieur l'Échevin Patrick Goldschmidt, au nom du Collège échevinal, comme quoi le ministère de la Mobilité et des Travaux publics et la Ville de Luxembourg se seraient mis d'accord sur une réinterprétation du RGD du 8 mars 2008 pour le territoire de la Ville¹, est de la poudre aux yeux, puisqu'il n'existe pas d'accord écrit à ce sujet.

Par conséquent, en tant que représentants des groupes LSAP, déi Lénk et déi gréng au Conseil communal de la Ville de Luxembourg, nous demandons au Collège des Bourgmestre et Échevins de mettre fin à un jeu de cache cache indigne et de remettre sans délai à l'association ZUG les documents réclamés par elle sous le numéro de dossier interne de la Ville 63/2021/10, sur base de la loi du 14 septembre 2018.

Veuillez trouver en annexe une motion y relative.

¹ A l'occasion de la réunion du conseil communal de la Ville de Luxembourg en date du 15 novembre 2021, Monsieur l'Échevin Goldschmidt a réagi comme suit à la présentation d'une motion de déi Lénk et d'une question de déi gréng au sujet d'une meilleure sécurisation des passages pour piétons dans la capitale : *«En mars 2008, un règlement grand-ducal a été pris concernant l'interdiction de stationnement à une distance de moins de 5 mètres d'un passage pour piétons. Selon les dispositions, dans une rue à circulation bidirectionnelle, 4 distances de 5 mètres seraient à respecter. Nos services ont alors rencontré, en accord avec l'échevin de mobilité de l'époque, des représentants du ministère compétent afin de discuter comment ce règlement devra être appliqué en pratique. Lors de cette réunion, il a été retenu que dans une rue à trafic bidirectionnel, la règle de la distance de 5 mètres doit être appliquée seulement pour les emplacements de stationnement dans le sens de la marche et avant le passage pour piétons. (...) Les mesures prises par la Ville doivent être approuvées par le ministère de la Mobilité. »*



déi Lénk 
STAD



Nous vous demandons également de mettre sur l'ordre du jour du Conseil communal du 22 avril 2022 la motion pour une meilleure sécurisation des passages pour piétons déposée le 15 octobre 2021, demandant le Collège échevinal à aménager les passages pour piétons selon les règles de l'art .

Ayant été débattue en commission de la mobilité le 2 décembre 2021, le vote au Conseil communal s'impose.

Nous vous prions d'agréer, Madame le Bourgmestre, l'expression de nos salutations distinguées.

Tom Krieps
Conseiller communal
Groupe LSAP

Guy Foetz
Conseiller communal
Groupe déi Lénk

François Benoy
Conseiller communal
Groupe déi gréng